

RAPPORT N° 00/6-79
au Conseil Municipal

OBJET

**DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE L'ENTREPRISE CMTV
POUR LE MARCHE DE TRAITEMENT DU TALUS ET DU MUR
DE SOUTÈNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-BERNARD**

Le 24 mars 1999, par Délibération n° 99/02-23, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour des travaux de traitement du talus et du mur de soutènement de l'Ecole Maternelle Saint-Bernard

L'Entreprise CMTV, titulaire du marché d'un montant total de 617 832,00 F, a terminé les travaux avec un retard de 114 jours par rapport à leur date contractuelle d'achèvement.

Les pénalités de retard correspondantes prévues au Contrat ont été appliquées pour un montant total de 66 875,36 F TTC (soit 1/1000e du montant par jour de retard).

L'Entreprise CMTV sollicite une remise gracieuse ou un allègement de ces pénalités en faisant valoir que les délais d'exécution prévus ont été allongés pour les raisons suivantes :

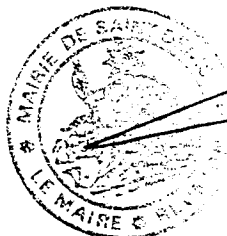
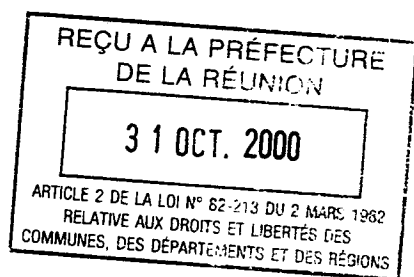
- les conditions cycloniques ont provoqué un éboulis sur le chantier, ce qui l'a rendu impraticable pendant plusieurs semaines ;
- à cette occasion, la Commune a décidé de modifier l'accès du chantier devant servir ultérieurement à l'entretien des espaces à l'arrière des bâtiments.

L'Entreprise a consenti des efforts qui ont permis une adaptation des prestations initialement prévues, notamment la modification du chemin d'accès et la stabilisation du talus en aval demandée par le contrôleur technique. Elle n'a pas jugé bon de demander un surcoût pour ces modifications. Il est cependant indéniable qu'il y ait eu impact sur la durée du chantier.

Ainsi, je vous propose un allègement des pénalités à hauteur de 26 324,15 F TTC correspondant à 43 jours de retard (le remboursement de cette somme pouvant être immédiat).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/6-79
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE L'ENTREPRISE CMTV
POUR LE MARCHE DE TRAITEMENT DU TALUS ET DU MUR
DE SOUTÈNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 99/2-23 du 24 mars 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-79 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Accepte un allègement des pénalités à appliquer à l'Entreprise CMTV à hauteur de 26 324,15 F TTC correspondant à 43 jours de retard pour la réalisation des travaux de traitement du talus et du mur de soutènement de l'Ecole Maternelle Saint-Bernard (le règlement de cette somme pouvant être immédiat).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

